



CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE

Entre :

**Le Syndicat Départemental EAU 47, ayant son siège administratif 997 avenue du Docteur Jean Bru – Bâtiment B – 47031 AGEN Cedex, SIRET 254 702 491 00013, représenté par Pierre SICAUD son vice-président, agissant en vertu de la délibération syndicale n° 22_122_A du 16 Décembre 2022 ,
Dénommé ci-dessous "Le Syndicat"**

Et

**Monsieur Patrick OCONNOR, domicilié à Saut du Loup - Ranch et Ferme 47800 MIRAMONT DE GUYENNE, propriétaire de la parcelle cadastrée 1378 de la section C située à l'adresse Bois de Paillade Le Saut du Loup 47800 MIRAMONT DE GUYENNE
Dénommé ci-dessous "Le Propriétaire"**

PREAMBULE

A la demande de la commune de MIRAMONT DE GUYENNE, le Syndicat EAU47 réalisera des travaux d'extension du réseau public d'adduction d'eau potable à l'adresse Bois de Paillade « Saut du Loup » afin de permettre la desserte d'une parcelle pour urbanisation. L'habitation du propriétaire actuellement raccordé sur un réseau de desserte intérieur en partie privé et géré par la communauté de commune du pays de Lauzun, il lui est proposé de participer à la prise en charge du coût de ces travaux d'extension afin de permettre la desserte en eau potable de sa parcelle.

Les travaux consisteront en la pose d'un réseau PeRD HD DN 40 mm sur un linéaire d'environ 150 mètres desservant cette parcelle.

I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de prise en charge par le propriétaire de la partie des travaux nécessaire en vue du raccordement du projet, tel que mentionné en Préambule.

II – NATURE DES TRAVAUX

Travaux proposés au propriétaire :

Extension du réseau (hors branchements)

Canalisations d'eau potable (Hors branchements)	<i>Longueur : 150 m</i>
	<i>Diamètre : 40 mm</i>
	<i>Matériaux : PeRD HD</i>

Les travaux de branchement ne sont pas inclus dans les travaux décrits au présent article.

III – EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux décrits à l'article II sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat, par les entreprises de son choix.

IV – CONDITIONS FINANCIERES

*Le Propriétaire supporte **le coût réel hors taxes** de la partie des travaux hors branchements répondant à ses besoins, tels que décrits à l'article II ; le solde étant à la charge du Syndicat.*

La répartition entre les parties du montant des travaux est la suivante :

Description des travaux d'eau potable	Montant total en € HT	Participation EAU47 en €	Participation propriétaire en €
<i>Extension de réseau pour desserte de maison</i>	11 600 €	50 %	50 %
Total EAU POTABLE	11 600 €	5 800 €	5 800 €

- Le versement du premier acompte** de 50 % de la participation (soit 2 900 € HT) par les propriétaires conditionnera l'émission de l'Ordre de Service prescrivant le démarrage des travaux.
- Le deuxième acompte pour solde** interviendra après réalisation et réception des travaux par le Syndicat. Le montant de celui-ci sera calculé en fonction des travaux réellement exécutés et après application du taux d'actualisation.

Le montant de la participation peut être actualisé selon les règles indiquées dans le marché de travaux passé entre le Syndicat et l'entreprise pour la réalisation de l'opération.

Les travaux de branchement ne sont pas inclus dans les travaux décrits au présent article. Ils devront faire l'objet d'une demande auprès de l'exploitant du réseau SAUR.

V – MODALITES DE PAIEMENT

Le propriétaire s'acquitte de sa participation à réception des titres de recette émis par le Syndicat EAU47 et transmis par le Service de Gestion Comptable d'Agen. Le solde lui sera réclamée dès règlement des travaux par le Syndicat au vu du Décompte Général et Définitif actualisé.

VI – PRISE D'EFFET

La présente convention prend effet dès qu'elle est devenue exécutoire.

Fait à....., le

<i>Le Propriétaire, M. Patrick OCONNOR</i>	<i>Pour le Syndicat, Le Vice-Président Monsieur Pierre SICAUD</i>
--	---